



**DECISION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU
CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT
DE LA GIRONDE**

DECISION N°2024/62

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU la délibération N°2018-012 du 14 février 2018 portant adhésion de la Communauté de communes Convergence Garonne au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde ;

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°26 : « D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'adhésion au conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde ;

CONSIDERANT la cotisation pour l'année 2024 pour un montant de 500€ ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE RENOUELER l'adhésion de la Communauté de communes au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le versement de la cotisation pour un montant de 500 euros pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Dore
Date de signature : 31/07/2024
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 5/09/2024

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le



ID : 033-200069581-20240812-DECN2024_62-AR